

Histoire du Canada, le Dr Kingsford fait remonter à Greville la responsabilité de l'opinion d'après laquelle Buller serait l'auteur du rapport, dont deux chapitres auraient été fournis par Wakefield. Le Dr Kingsford ajoute: "Ainsi Greville, répétant les simples bruits du jour, et toujours prêt à enregistrer toute chose défavorable à Durham, est responsable de ces doutes." (Histoire, vol. X, p. 120.)

En 1825, lord Dalhousie écrivait que l'année précédente (1824) une société littéraire avait été formée à Québec, et que l'ardeur avec laquelle l'idée avait été adoptée donnait toute confiance en son succès.

A la première assemblée, les membres avaient demandé le patronage du Roi, mais on n'était pas d'accord sur le nom à donner à l'association. Les deux noms suivants: *Quebec Literary and Historical Society* et *Literary and Historical Society of Canada*, se partageant les suffrages, la question fut laissée à la décision de Sa Majesté. Comme le nom choisi a été *The Literary and Historical Society of Quebec*, il est clair qu'on s'est arrêté au titre le plus restreint. Le 6 septembre 1828, lord Dalhousie recommandait fortement qu'on lui accordât la charte constitutive qu'elle sollicitait, la société s'en étant montré digne par l'esprit de recherche qu'elle avait éveillé.

Le progrès de l'association depuis cette époque est bien connu de quiconque s'est le moins occupé du mouvement littéraire au Canada, de sorte que le titre moins large de la société n'a pas restreint son œuvre.

Les mesures prises par certains officiers d'artillerie pour s'emparer au nom de la Couronne d'une partie de la propriété de la baronne de Longueuil ont porté lord Dalhousie à protester vigoureusement contre l'action indépendante des officiers sur laquelle il ne pouvait exercer aucun contrôle. Il se plaignait aussi de ne pouvoir sévir contre les officiers ni en sa capacité de gouverneur ni en celle de commandant des forces. Il signalait en termes énergiques le mal qui pouvait résulter de la tentative de la part des autorités militaires de faire revivre des titres surannés à des propriétés depuis longtemps entre les mains de leurs possesseurs. Le procès dans l'affaire Longueuil "tournerait très probablement à l'encontre des prétentions militaires", et cependant il alarmerait tout propriétaire par l'idée d'être à la merci d'un conseil d'officiers subalternes. (Q. 179-1, p. 260.) Le mémoire de la baronne de Longueuil sur le sujet disait que la concession de la baronnie avait été faite au dix-septième siècle par le roi de France, et que depuis lors elle et ses auteurs en avaient eu la possession sans conteste, à l'exception de la partie dont le roi de France avait pris possession pour la construction d'un fort, et le terrain ainsi occupé avait en plus d'une occasion depuis la conquête du Canada été reconnu comme amplement suffisant pour les besoins du fort. Certains officiers de l'artillerie tentaient aujourd'hui de prendre possession d'une grande partie de la baronnie, ce qui aurait pour effet de réduire de beaucoup les revenus de la baronne et de sa famille et de la rendre passible de lourds dommages intérêts envers les tenanciers. (Q. 179-1, p. 263.) La raison sur laquelle s'appuyait la prétention des officiers de l'artillerie d'après le mémoire de la baronne suffisait pour justifier le langage de lord Dalhousie. "Il est singulier de dire que le seul prétendu droit à cette étendue de terre invoqué par ces messieurs repose sur une ordonnance de monsieur Bigot, l'intendant, qui n'a pas été ratifiée par Sa Majesté Très Chrétienne, et conséquemment n'était pas un